

Mon activité est dans le service aux personnes

Coiffeur, dentiste ou gérant d'un institut de beauté, d'un espace bien-être/thermal, d'une parfumerie, d'une blanchisserie, d'un nettoyage à sec... vous êtes concernés par certaines obligations environnementales.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions.

1. Déclaration environnementale ou permis d'environnement

- Un centre thermal (sauna, hammam et/ou piscine), un nettoyage à sec, un funérarium ou l'utilisation d'amalgames à base de mercure chez le dentiste doit au minimum faire l'objet d'une déclaration environnementale. Une blanchisserie ou un crématorium doit faire l'objet d'une demande de permis d'environnement
- Le local fermé servant de parking, la citerne de mazout de chauffage, la chaudière, les bonbonnes de gaz, les installations de réfrigération (chambre froide, climatisation, congélateur) ..., toutes ces installations et/ou stockages sont également soumis à déclaration environnementale ou demande de permis d'environnement.
- Des conditions d'exploitation vous seront imposées par la législation : contrôle d'étanchéité de la cuve à mazout, encuvement, contrôle annuel des équipements frigorifiques, stockage des produits dangereux dans un local ad hoc...

Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer complexe et fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

2. Déchets

Certains déchets sont soumis à une obligation de tri : papiers-cartons (30 l/semaine), PMC (60 l/semaine), housses et films plastiques (200 l/semaine). La preuve du respect de ce tri doit être conservée pendant au minimum 2 ans.

3. Emballages

Les shampoings, produits de beauté, parfums en vente mais également les échantillons, les cintres du nettoyage à sec... autant d'emballages que vous proposez au quotidien. Vous êtes, dès lors, peut-être responsables d'emballage et à ce titre, avez des obligations à remplir.

4. Eaux usées

Certains établissements génèrent un rejet d'eaux usées important. Une demande devra éventuellement être faite à l'organisme de gestion du réseau d'égouttage. Des conditions de rejets pourraient être imposées.

Fiche INFO

5. Consommation d'énergie

Chaudage, éclairage et matériel électrique représentent des postes de consommation importants mais sont indispensables au bon fonctionnement de votre entreprise. Le facilitateur URE « indépendants » basé chez UCM est à votre service pour vous accompagner gratuitement dans la gestion rationnelle de l'énergie.

6. Pour les professionnels de la coiffure

Les coiffeurs peuvent recevoir une brochure « environnementale » spécifiquement dédicacée à leur métier sur simple demande. Un outil de simulation est également disponible www.ecohair.be

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la
 Wallonie